

Nombre de  
Conseillers :

en exercice : 29

présents : 24

votants : 28

**OBJET :**

**SUBVENTIONS 2021  
- VERSEMENT  
D'AVANCES**

L'an deux mil vingt et un,  
le : **Lundi 08 février**, à vingt heures trente,  
le Conseil Municipal de la commune de L'AIGLE  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,  
sous la présidence de Monsieur Philippe VAN-HOORNE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 02 février 2021.

**PRESENTS :** M. Philippe VAN-HOORNE, Mme Sylvie CHAUVEL-TRÉPIER, M. Didier COUSIN, Mme Charlène RENARD, M. Jean-Marie GOUSSIN, Mme Nathalie LENÔTRE, M. Lionel GONNET, Mme Mireille NOGUET, Mme Nelly VIVIEN, Mme Nicole GONDOUIN, M. Abdellah LHESSANI, Mme Marie-José MARTIN, Mme Véronique LOUWAGIE, M. Pascal SAMSON, M. Mickaël MESNIL, Mme Fleur GOSSELIN, M. Cédric COQUELIN, M. Serge DELAVALLÉE, M. Thierry PINOT, Mme Isabelle DUVAL DE LAGUIERCE, Mme Isabelle CLOUCHÉ, M. Philippe RONDEL, Mme Lucie CLOUARD et M. Gérard LATINIER.

**Absents ou excusés :** M. Pascal GUEUGNON qui a donné pouvoir à M. Philippe VAN-HOORNE, Mme Maryse BRIANCEAU qui a donné pouvoir à Mme Nathalie LENÔTRE, M. Jean-Luc PAULHE qui a donné pouvoir à M. Didier COUSIN, Mme Christine CHATEL qui a donné pouvoir à Mme Sylvie CHAUVEL-TRÉPIER et M. Stéphane CLOUET.

Madame Nelly VIVIEN a été nommée Secrétaire de Séance.

\*\*\*

La Ville de L'AIGLE souhaite, comme chaque année, apporter son soutien à de nombreuses associations à but non lucratif qui constituent l'une de ses richesses. A ce titre, une enveloppe globale de 215 000 € a été votée dans le cadre du budget 2021.

Certifié exécutoire

transmis à la Sous-  
Préfecture :

le : 15 FEV. 2021

Publié

le : 15 FEV. 2021

Le Maire,



Philippe  
VAN-HOORNE

Généralement, la subvention est versée en deux fois dans l'année. Cependant, certaines associations, de par leur activité, et parce qu'elles rémunèrent du personnel ou pour des raisons conjoncturelles, peuvent subir des tensions budgétaires sur la première partie d'année.

Aussi, Monsieur le Maire souhaite leur donner les moyens de poursuivre leur action et de faire face aux dépenses de fonctionnement, dès le début de l'année.

Pour ce faire, une part de l'enveloppe budgétaire, calculée sur le montant de la subvention 2020, pourrait être débloquée par anticipation et versée au titre d'une avance jusqu'au vote des subventions.

En toute hypothèse, il ne s'agirait que d'une avance qui serait déduite de la subvention accordée par le Conseil Municipal au titre de l'année 2021. Il est également rappelé que c'est une décision exceptionnelle en lien avec la situation sanitaire actuelle.

Cette avance serait plus particulièrement ciblée sur les associations qui emploient du personnel et correspondrait à 25 % de la subvention allouée au titre de l'année 2020.

Pour rappel, le vote de la subvention de fonctionnement si elle dépasse 23 000,00 €, doit être accompagné d'une convention régissant les relations contractuelles entre la Ville de L'Aigle et l'association concernée.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,***

➤ ***APPROUVE le versement d'avances de subventions, plafonné à 25 % du montant voté en 2020, pour les associations à but non lucratif selon les plafonds définis ci-après :***

- <b><i>Football club du Pays Aiglon</i></b>	<b><i>5 961,25 € ;</i></b>
- <b><i>CAA Rugby</i></b>	<b><i>6 175,00 € ;</i></b>
- <b><i>CAA Handball</i></b>	<b><i>3 875,00 € ;</i></b>
- <b><i>Maison des Jeunes et de la Culture</i></b>	<b><i>15 000,00 € ;</i></b>

➤ ***AUTORISE l'imputation des dépenses correspondantes sur les crédits à inscrire au Budget Primitif 2021, à savoir :***

- ***pour les associations sportives : chapitre 65 - article 65748 - fonction 325 ;***
- ***pour les associations culturelles : chapitre 65 - article 65748 - fonction 316.***

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Au registre sont les signatures,  
Pour copie certifiée conforme,  
Le Maire,



**Philippe VAN-HOORNE**